

**Le mardi 03 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de GUY CROZET.**

**Secrétaire de la séance : Michel GROSBELLETT**

**Présents : GUY CROZET, Michel CHABRE, Michel GROSBELLETT, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, JACQUELINE GUILLOT, XAVIER DEJOB**

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

*(N° 17\_01JUIN\_2025)*

*Bibliothèque municipale : remboursement des frais kilométriques d'un bénévole*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité pour les bénévoles de la Bibliothèque Municipale de se rendre occasionnellement à la médiathèque départementale de Neulise pour procéder aux choix de nouveaux ouvrages.

Mme DURAND ANNE a accepté de s'y rendre au printemps 2025

Monsieur le Maire propose que cette personne, bénévole au service de la commune soit indemnisée pour ses frais de transport.

Monsieur le Maire propose que l'on rembourse les frais kilométriques sur la base de l'arrêté préfectoral : soit 0.32cts d'€ le km pour un véhicule de 5 cv et moins sur présentation de sa carte grise et d'un état détaillé des kms parcourus :

\* Mme DURAND ANNE a parcouru 68 kms. Donc, il propose un dédommagement de  $68 \times 0.32 = 21.76\text{€}$

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'indemniser :

- Mme DURAND ANNE à hauteur de **21.76 €**

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLETT  
Secrétaire de séance

*(N° 18\_02JUIN\_2025)*

*Région Auvergne Rhône Alpes : attribution gratuite d'un barnum*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le mail reçu de la part de la Délégation Générale aux Collectivités et aux Territoires à la Région. Il est possible d'obtenir un barnum de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations du territoire communal. Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires devront s'engager à le : stocker, l'entretenir (le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux) et le mutualiser au maximum. Il sera à la destination exclusive des associations locales. La commune s'engage également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation. Il demande à son conseil de se prononcer sur cette attribution.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d accepter la proposition de la Région et la remercie concernant l'attribution gratuite d'un barnum
- de s'engager à le mettre, exclusivement, à disposition des associations communales, de l'entretenir et de le stocker.
- d'assurer les dommages éventuels lors de son utilisation.
- de donner tous pouvoirs à M Le maire pour monter le dossier de subvention/attribution.

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLET  
Secrétaire de séance

*(N° 19\_03JUN\_2025)*

*Église : travaux de réfection des façades intérieures : choix de l'entreprise et demandes de subvention à l'État pour 2026 et à la Région ARA pour 2025*

*Annule et remplace celle prise le 13 février 2025*

Monsieur le Maire rappelle un projet déjà évoqué au conseil municipal : des travaux de réfection de l'intérieur de l'église. Il laisse la parole à M Chabré Adjoint afin de présenter ce dossier.

Une estimation de ces travaux a été établie par différentes entreprises.

Il informe que M Le Maire a cherché différentes possibilités de financements de ce projet.

Après consultation et analyse de différents devis, la proposition de la SARL Vietti semble la mieux-disante, techniquement et financièrement. Elle se monte à 97470.60€ HT...

A l'appui de cette estimation et des explications de M Chabré, Monsieur le Maire demande à son conseil de lui autoriser à déposer un dossier de demande de subvention :

\* auprès de la Région, à hauteur de 40%

\* et de solliciter une enveloppe auprès de l'État dès novembre 2025 (entre 20 et 30%)

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient l'entreprise SARL VIETTI afin d'effectuer les travaux de réfection des façades intérieures de l'église, pour montant HT de 97470.60€.
- autorise M Le Maire à déposer une demande de subvention aux différents partenaires cités ci-dessus

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLET  
Secrétaire de séance

(N° 20\_04JUIN\_2025)

*Église : travaux de réfection des façades intérieures Nord Est : demande de subvention au département Loire pour 2026*

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus de réfection de l'intérieur de l'église, les façades Nord Est entre autres. Ces travaux sont confiés à l'entreprise Vietti pour un montant HT de 48 735.30 €.

A l'appui de cette explication, Monsieur le Maire demande à son conseil de lui autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département Loire sur l'enveloppe solidarité 2026

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département Loire sur l'enveloppe solidarité 2026 à hauteur de 7000.00€

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLET  
Secrétaire de séance

(N° 21\_05JUIN\_2025)

*Projet New Deal : signature d'une convention d'occupation privative du domaine public et dépôt d'une déclaration préalable d'implantation d'une station radioélectrique*

Monsieur Le Maire explique que l'État a décidé de retenir la Commune de St Marcel d'Urfé, pour l'implantation d'une antenne-relais dans le cadre du programme New Deal, et a désigné comme opérateur leader Bouygues Telecom. (Arrêté du 23 décembre 2024).

Cet opérateur a contacté la commune et un rendez-vous a été fixé avec Mrs Chabré et Grosbellet pour représenter la commune, afin de définir les terrains porteurs de ce projet.

Une étude technique de faisabilité, financée par l'État, a été réalisée sur un terrain communal proche de l'autoroute, parcelle A 734, propice à accueillir cette antenne-relais.

Il est demandé au conseil municipal d'étudier le projet de convention d'occupation privative du domaine public, fournie par l'opérateur leader, qui serait conclue entre la commune de st Marcel d'Urfé et PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES (PFI). Cette société a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuel en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels (ensemble, les « Services »), notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile. A ce titre, PHOENIX accueillerait Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les

pouvoirs publics. La notion d'« Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free.

Après étude du projet de convention et après délibération, le Conseil municipal

\* approuve l'implantation d'une antenne relais dans le cadre du projet New Deal sur la parcelle communale A 734

\* approuve la convention présentée et notamment les conditions financières annuelles

De même, il donne l'autorisation à M Le Maire :

- De signer ladite convention présentée
- D'instruire la demande d'urbanisme d'implantation de cette antenne relais qui en résultera et tout document relatif à cette demande
- De veiller à ce que les surcoûts d'assurance communale qui pourraient en découler soient pris en charge par PFI.

Enfin, il DIT :

\* que la commune ne pourra être inquiétée ou recherchée en cas de sinistre et que l'opérateur devra faire son affaire pour identifier les causes du dommage.

\* que Le Preneur (PFI) renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Contractant et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Preneur.

Le Contractant (la commune de St Marcel d'Urfé) renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Preneur et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLET  
Secrétaire de séance

*(N° 22\_06JUN\_2025)*

*Attribution de subventions annuelles aux associations*

Monsieur le Maire donne la parole à M GROSBELLET Michel adjoint, pour exposer le travail de la commission sur l'attribution des subventions aux associations afin de leur aider à supporter les charges de fonctionnement et contribuer à améliorer leurs animations.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer pour 2025, sur la base du mode de fonctionnement approuvé en 2020 pour la durée du mandat, les montants suivants :

SPA : 124.70€

FNACA : 350 €

ACCA : 350€

USU : 350€

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE : 350.00€

PAUSE NATURE : 350€  
COMITE DES FETES (si le feu d'artifice a lieu) : 1600.00€  
Pompiers St Just en Chevalet : 100 €  
Pompiers St Martin la Sauveté : 100 €  
Pompiers Crémeaux : 100 €  
MARPA St Romain d'Urfé : 100 €  
MARPA St Romain d'Urfé : 300 €  
MARPA St Martin la Sauveté : 50 €  
EPHAD Serge BAYLE Puy de Dôme : 50 €  
EPHAD St Just en Chevalet (Les Sourires d'Urfé) : 300 €  
Relais transport : 100 €  
Renaissance d'Urfé : 350€  
Cyclos de St Just en Chevalet : 120 €  
VTT Bois noirs via la CCPU : 150 €  
FCBN : 80€  
RPI Les Salles Champoly Chausseterre : 40€  
Collège R Schuman Noirétable : 40€  
ARPA : 80€  
Lycée agricole de Ressins : 80€  
ASPU : 150€  
Les Resto du coeur : 300€  
France Alzheimer : 100€  
Musicadanse : 120 €  
ADMR : 200€

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLET  
Secrétaire de séance

*(N° 23\_07JUN\_2025)*

*SAGE : adhésion service d'assistance à la gestion énergétique*

Monsieur le Maire passe la parole à M Grosbellet Adjoint pour exposer au Conseil Municipal le sujet suivant :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 269 €

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- 
- 
- 

Télégestion ;

Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie;

Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;

- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**1) DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

**2) APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

**3) AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLET  
Secrétaire de séance

*(N° 24\_08JUN\_2025)*

*Reprise concessions au cimetière*

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code des Communes,

Le conseil municipal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, préparé par M Grosbellet, son adjoint, qui demande lui de se prononcer sur la reprise, par la commune, des concessions délivrées aux familles SAVATIER / FARGETON/ DUFFAUT COUAVOUX BONNET

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de 30 ans d'existence, que l'état d'abandon ont été constaté à deux reprises, à plus de 2 ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 06 NOVEMBRE 2021 et en date du 19 OCTOBRE 2024

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom de ses successeurs ;

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère

Art 1 : Monsieur le Maire est autorisée, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées en l'état d'abandon.

Art 2 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLETT  
Secrétaire de séance

*(N° 25\_09JUN\_2025)*

*Rapport triennal de la consommation des espaces naturels : présentation du rapport*

Monsieur le Maire informe le conseil de la nouvelle obligation réglementaire qui s'impose aux documents d'urbanisme.

Pour donner suite à la loi Climat et résilience, le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans un PLU par exemple.

L'objectif du rapport est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace.

Il s'agit avant tout d'organiser un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain, avant d'envisager son extension.

Pour ce faire, l'Etat a mis à notre disposition la plateforme d'analyse de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>

Monsieur le Maire a fourni à chaque conseiller le rapport en question.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

-DIT avoir pris connaissance du rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLETT  
Secrétaire de séance

**Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
03/06/2025	17_01juin_2025	Remboursement des frais kilométriques
03/06/2025	18_02juin_2025	Région auvergne Rhone alpes : attribution gratuite d'un barnum
03/06/2025	19_03juin_2025	Eglise : travaux de réfection des façades intérieures : choix de l'entreprise et demandes de subvention a l'état pour 2026 et à la Région ARA pour 2025
03/06/2025	20_04juin_2025	Eglise : travaux de réfection des façades intérieures nord est : demande de subvention au Département Loire pour 2026
03/06/2025	21_05juin_2025	Projet new deal : signature d'une convention d'occupation privative du domaine public et dépôt d'une déclaration préalable d'implantation d'une station radioélectrique
03/06/2025	22_06juin_2025	Attribution de subventions annuelles aux associations
03/06/2025	23_07juin_2025	Sage : adhésion service d'assistance à la gestion énergétique
03/06/2025	24_08juin_2025	Reprise concessions au cimetière
03/06/2025	25_09juin_2025	Rapport triennal de la consommation des espaces naturels : présentation du rapport

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLET  
Secrétaire de séance